Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260619-DDP26_103-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TECHNIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-103

OBJET : M22-016 – MARCHÉ RÉSERVÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AVENANT N°7

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la ***délibération du Conseil communautaire*** *du* ***27 septembre 2022*** *(DCC22-080) approuvant le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts, et autorisation du Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché, notamment la passation d'avenant,*

Vu la ***décision*** *du Président du* ***15 décembre 2022*** *(DDP22-300) attribuant le* ***marché réservé portant sur l'entretien des espaces verts :***

- ***à l'entreprise AJIENVIRONNEMENT SCOP SAS*** *– 10 rue Comte de Dion – ZA Touche Tizon 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE – SIRET N°413 751 231 0004,*
- *pour un montant global et forfaitaire de de* ***364 858,80 € HT*** *soit* ***437 830,56 € TTC pour les prestations courantes,***
- *Et les prix indiqués au* ***Bordereau des Prix Unitaires (BPU)*** *pour les* ***prestations ponctuelles,*** *dans la* ***limite de 40 000 € HT****,*
- *ainsi qu'une durée de* ***4 ans à compter du 1er février 2023.***

Vu ***l'avenant n°1*** *qui avait pour objet de régulariser une erreur matérielle portant sur le montant des prestations matérielles,*

Vu ***l'avenant n°2*** *qui avait pour objet l'ajout d'une prestation courante sur l'entretien des espaces verts de la piste cyclable Retiers-Le Theil de Bretagne pour un montant sur les 3 ans de 6 540,90 € HT (2 180,30 € HT/an), soit 7 849,08 € TTC (2 616,36 € TTC/an),*

Vu ***l'avenant n°3*** *qui avait pour objet d'ajouter d'une prestation courante supplémentaire pour l'entretien annuel des pieds de clôtures sur le site : rue de la Houlette 35150 JANZE, pour un total sur 2 ans de 168,00 € HT (201,60 € TTC), portant le nouveau marché de 364 926,00 € HT (437 911,20 € TTC) à 371 634,90 € HT (445 961,88 € TTC),*

Vu ***l'avenant 4*** *qui avait pour objet l'ajout de prestations courantes supplémentaires comprenant l'entretien de la rue de la Caresmais à Janzé et rue Pierre Groulet à Martigné-Ferchaud, et des modifications de surfaces sur les ZA du Bourg-Neuf au Theil de Bretagne et sur la ZA de Bellevue à Retiers pour un montant sur 1,5 ans de 2 702,70 € HT soit 3 203,24 € TTC,*

Vu ***l'avenant n°5*** *qui avait pour objet l'ajout de l'entretien de la piste cyclable Retiers-Le Theil de Bretagne pour un coût total jusqu'à la fin du marché de 320,00 € HT,*

Vu ***l'avenant n°6*** *qui avait pour objet l'ajout de prestations courantes supplémentaires comprenant l'entretien de massifs arbustifs à l'extension de la rue de la Butte à Madame à Janzé et les pieds de clôture au bâtiment la Passerelle à Retiers pour un coût total jusqu'à la fin du marché de 970,80€ HT, soit 1 164,96€ TTC,*

Considérant que, faisant suite à l'acquisition du terrain situé au 6 rue du Maréchal Leclerc, 35640 Martigné-Ferchaud, lieu de la future Maison de la Petite Enfance, il est nécessaire d'entretenir le terrain ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260619-DDP26_103-DE

Considérant que l'entreprise Aji-Environnement, titulaire du marché d'entretien des espaces verts, a valorisé ces plus-values pour un montant de 5 [illegible] jusqu'à la fin du marché, portant le nouveau montant du marché à 376 131,40€ HT soit 451 357,68 TTC ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le **marché réservé (M22-016)** de services **portant sur l'entretien des espaces verts** conclu avec **l'entreprise AJIENVIRONNEMENT** SCOP SAS – 10 rue Comte de Dion – ZA Touche Tizon 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE - SIRET N°413 751 231 0004 -, **afin** :

- **D'ajouter** des **prestations courantes supplémentaires** :
  - comprenant l'entretien du terrain au 6 rue du Maréchal Leclerc, 35640 Martigné-Ferchaud
  - **pour un montant global de 503 € HT, soit 603,60 € TTC jusqu'au terme du marché.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°7 avec l'entreprise susmentionnée, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise AJI ENVIRONNEMENT.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 18 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 19/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.